

JOURNAL DU LOT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 » 7 » soir.	1 » 45 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 2 Février.

Nous assistons à un spectacle étrange. Le monde financier, à Paris et à Londres comme à Vienne et à Berlin, paraît rassuré sur les éventualités de la question orientale. Le monde politique, au contraire, envisage avec crainte la chute de la puissance ottomane, et redoute les conséquences d'une rupture si violente dans l'équilibre de l'Europe.

Lundi dernier, le comte Andrassy a adressé à Saint-Petersbourg une note importante. Dans cette note, le gouvernement austro-hongrois déclare qu'il considérerait comme nul et non avendu, dans les conventions intervenues ou à intervenir entre la Russie et la Turquie, tout ce qui serait une modification des traités existants, ou qui toucherait aux intérêts généraux de l'Europe ou aux intérêts particuliers de l'Autriche-Hongrie. L'Autriche-Hongrie admettrait seulement les stipulations de ce genre après qu'elles auraient été convenues entre les puissances. La conclusion naturelle d'une note pareille doit être la convocation d'un congrès, et, en effet, l'Autriche-Hongrie propose Vienne comme lieu de réunion de ce congrès.

Les documents diplomatiques communiqués au Parlement anglais prouvent que l'Angleterre a déjà fait ses réserves presque en termes identiques, en déclarant que toute modification aux traités devrait, pour être valable, être consentie par les puissances.

Voici quel est en principe, et abstraction faite de la nature des conditions russes, le point sur lequel il y a dissentiment entre la cour de Saint-Petersbourg et les cours de Vienne et de Londres. La Russie a toujours admis que certaines questions soient soumises aux puissances; mais elle pense que d'autres doivent être réglées exclusivement entre elle et la Turquie, et elle prétend faire elle-même le départ entre ces deux catégories de questions. Londres et Vienne sont, au contraire, d'avis que toute modification des traités européens soit soumise au visa des puissances, ce qui enlèverait tout caractère définitif aux stipulations turco-russes en ce qui concerne les questions de territoire.

Londres et Vienne solidarisent leurs intérêts spéciaux, dont le premier, pour l'Autriche-Hongrie, est aux Bouches du Danube, et pour l'Angleterre, aux Détroits. Ce n'est point en core une alliance, dit le Temps, qui est fort au courant de la question; mais ce serait une entente pour une action diplomatique commune à laquelle l'exagération évidente, et peut-être calculée, des prétentions russes peut donner des chances de succès. La Russie a fait dire qu'elle étonnerait le monde par sa modération. Jusqu'ici elle a épargné au monde ce genre d'étonnement. Peut-être le lui réserve-t-elle pour plus tard.

La continuation du débat sur les subsides, au sein du Parlement anglais, dans la nuit de jeudi, n'a apporté aucun éclaircissement nouveau. Il a dû se renouveler la nuit dernière. (Voir aux Dépêches).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 31 janvier.

La Chambre adopte le projet ayant pour but de restreindre la fabrication des pièces de cinq francs.

Le projet relatif au mode d'ouverture des crédits supplémentaires est également voté avec une modification qui exclut la possibilité d'ouverture de crédits extraordinaires, non-seulement en cas de dissolution, mais aussi en cas d'ajournement par décret.

La Chambre discute ensuite le budget du ministère des affaires étrangères.

M. Proust demande que la nomination des membres du corps diplomatique ait lieu par voie de concours.

M. Waddington répond qu'il mettra la question à l'étude.

Tous les chapitres sont adoptés.

La discussion s'ouvre sur le budget du ministère de la justice.

Sur l'article 8, M. Varambon demande la réforme de la magistrature, qu'il déclare urgente.

M. Dufaure, dans sa réponse, constate qu'il existe un nombre surabondant de magistrats dans les cours d'appel. La commission avait proposé de supprimer un poste par voie d'extinction; mais il objecte qu'il est difficile d'entrer dans cette voie, surtout en ce moment, où l'on a besoin de replacer les magistrats révoqués pour effacer la plaie que la politique a fait à la magistrature. (Applaudissements à gauche. — Silence à droite.)

Relativement à l'organisation judiciaire M. Dufaure dit que la question est à l'étude. Il prie, en attendant, la Chambre de voter le crédit porté au budget, sans la restriction proposée par la commission.

M. Madier de Montjau monte à la tribune. Il appelle l'attention du garde des sceaux sur les agissements de certains magistrats. Il lit la lettre de M. de Prandières et félicite M. Dufaure de l'avoir révoqué. Il condamne l'acte de rébellion de la cour d'appel de Grenoble et de M. de Prandières comme offensant pour M. Dufaure et menaçant contre la société. M. Madier de Montjau, après avoir condamné la tradition de résistance de certains fonctionnaires, conclut en invitant le garde des sceaux à surveiller les magistrats et à chercher dans les lois le moyen de les rendre inoffensifs. (Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Dufaure répond que la manifestation de Grenoble n'a pas eu le caractère qui lui a été attribué. Il présente le récit des faits tels qu'ils se sont passés. M. Dufaure donne lecture d'une dépêche du premier président de Grenoble, qui déclare que la démarche qui a été faite auprès de M. de Prandières fut spontanée, individuelle et n'implique aucun concert préalable. Elle a été le simple résultat de relations personnelles. M. Dufaure ajoute qu'il n'y a rien de délictueux dans l'acte de la cour de Grenoble et conclut en disant que, lorsque des actes irréguliers se produiront, il saura faire son devoir.

M. Madier de Montjau réplique. Il s'étonne que M. Dufaure innocente les magistrats de Grenoble.

M. Baragnon remercie M. Dufaure de ses explications, mais il regrette que M. Dufaure n'ait pas répondu aux attaques dirigées contre les arrêts de la magistrature. M. Baragnon conclut en disant « Nous sommes la minorité, nous protestons contre la condamnation portée à cette tribune contre un arrêt souverain de la cour. »

La séance est levée.

REVUE DES JOURNAUX

Soleil.

Depuis la chute de la monarchie constitutionnelle, qui était réellement basée sur la liberté au-dedans et sur la liberté au-dehors, nous avons eu bien des surprises belliqueuses.

L'expédition de Crimée était assez inattendue. La campagne d'Italie n'aurait nullement dans les probabilités diplomatiques et les prévisions humaines. La guerre des duchés était loin d'être une nécessité pour la Prusse et pour l'Autriche.

Depuis, les événements ont semblé marcher méthodiquement sous la pression d'une volonté inexorable et d'une logique fatale vers un remaniement général de la carte d'Europe.

L'expédition de Crimée n'avait eu que des résultats politiques et diplomatiques. L'équilibre européen n'en avait pas été affecté. La campagne d'Italie avait amoindri l'Autriche. C'était déjà un commencement de modification de cet équilibre.

Cependant l'Autriche n'avait perdu qu'une province annexée et insoumise, sur laquelle sa domination n'avait jamais été qu'accidentelle et passagère, qui se refusait à devenir autrichienne, qui persistait à rester italienne.

Lorsque l'Autriche, vaincue, abandonnait la Lombardie au roi de Piémont, elle était affaiblie dans sa puissance, elle n'était pas mutilée dans son territoire et sa nationalité.

Mais le vieil équilibre de l'Europe ne tardait pas à être ébranlé par la création du royaume d'Italie, brusquement introduit dans la famille des grandes puissances, jusque-là fermée à toutes les parvenues.

Est-ce avant, n'est-ce qu'après que M. de Bismarck, qui allait être le Cavour de l'Allemagne, conçut le vaste plan de ses combinaisons politiques européennes? Nous ne saurions le dire.

Mais du moins il est démontré aujourd'hui que la guerre des duchés a été le point de départ de la réalisation pratique de ces combinaisons dont probablement l'Europe ignore une partie. Il voulait que la Prusse devint l'Allemagne, et, pour atteindre ce but, il fallait que l'Autriche sortît de la Confédération germanique.

C'est à ce résultat qu'aboutit la guerre de 1866, dans laquelle la Prusse a eu pour alliée l'Italie.

L'Autriche dut se retirer à la fois de l'Italie unifiée et de la Confédération germanique. Est-ce que ce n'était pas déjà une immense et profonde transformation de l'Europe, aussi imprévue que soudaine. 1870 arrive. M. de Bismarck poursuit alors contre la France son plan, qui peut-être n'est toujours qu'à demi voilé. Il la mutila au profit de l'Allemagne, qu'il prétend reconstituer sur ses anciennes bases.

Est-ce qu'après le traité de Francfort, en 1871, l'effondrement de l'Europe de 1815 n'était pas à moitié accompli sous l'implacable volonté, sous la puissante impulsion, sous la main fatale de M. de Bismarck? Qui nous dit qu'il n'entre pas dans son plan et dans sa pensée de profiter de la question d'Orient pour achever cette œuvre de transformation de l'ancien équilibre européen?

Ne parle-t-on pas déjà des vues de l'Allemagne sur la Hollande et des visées de l'Italie, sa protégée, sur le Tyrol.

Il y a, en effet cela de singulier qu'autant M. de Bismarck se montre hostile à la France, ainsi qu'à l'Autriche, ainsi qu'à l'Angleterre, autant il affecte d'entrer dans les vues de l'Italie et dans les vues de la Russie.

Il y a là un secret que lui seul pourrait dire; car M. de Bismarck est trop exclusivement Allemand pour être de cœur ni Russe, ni Italien, et s'il a l'air de favoriser la Russie et l'Italie, c'est qu'il entre dans son plan d'ensemble que la Russie soit puissante en Orient et que l'Italie soit forte en Occident.

Temps.

M. le garde des sceaux a révoqué M. de Prandières, procureur général à la cour de Grenoble. Nous n'avons pas à rechercher les raisons de cette mesure; mais tous ceux qui savent à quel point M. Dufaure est respectueux des situations acquises, combien il est prudent, réservé, méticuleux même chaque fois qu'il s'agit de toucher au personnel judiciaire, penseront que la révocation de M. de Prandières n'a pas été décidée sans de valables motifs. La toutefois n'est point, pour le moment, la question. La révocation de M. le procureur général de Grenoble, qu'elles qu'en soient les raisons, a donné lieu à un incident, dont se préoccupe à juste titre l'opinion publique : après que le décret de révocation a été inséré au Journal officiel, les magistrats de la cour de Grenoble sont allés, en corps, faire visite à M. de Prandières, et celui-ci leur a donné lecture de la lettre qu'il adressait à M. le ministre de la justice, lettre de protestation et de blâme, et dans laquelle l'acrimonie des réflexions touchait à l'injure. En écoutant la lecture de cette lettre, où une résolution du chef de la magistrature se trouvait vivement incriminée, les membres de la cour d'appel de Grenoble se sont associés ou tout au moins ont paru s'associer à la manifestation de l'ex-procureur général contre la mesure dont il a été l'objet.

Ces magistrats avaient-ils le droit d'agir ainsi? Est-il admissible qu'une cour d'appel puisse, par une démarche trop significative, se soustraire à la subordination hiérarchique et protester plus ou moins ouvertement contre les décisions du ministre de la justice, revêtues d'un caractère légal par la sanction du chef de l'Etat? Telles sont les questions sur lesquelles s'est trouvée naturellement appelée l'attention publique, questions graves, car elles touchent à l'intérêt supérieur des sociétés : l'intérêt de la justice.

L'attention publique a été d'autant plus vivement sollicitée par l'attitude de la cour de Grenoble que divers journaux de droite ont, en approuvant cette attitude, annoncé qu'elle n'était point particulière aux magistrats grenoblois, « Nous savons, dit le Français, que des démarches à peu près analogues à celle qui a eu pour objet de protester contre la révocation de M. le procureur général de Prandières ont été faites dans d'autres cours après de magistrats frappés par M. le garde des sceaux. » Nous ne pensons pas que la nouvelle ainsi donnée soit exacte. Il est possible que, dans diverses localités, des magistrats soient allés, individuellement et au gré de leurs amitiés personnelles, faire visite à un chef de parquet révoqué ou déplacé; mais jusqu'à présent il n'est pas venu à notre connaissance qu'une manifestation semblable à celle de Grenoble et ayant un caractère corporatif se soit produite ailleurs. Le fait de la cour de Grenoble, nous aimons à le constater, est un fait isolé, et c'est ce fait seul que nous avons à apprécier.

Les magistrats de la cour de Grenoble, en se résolvant à une démarche qui comportait, en réalité, une critique d'une décision de leur supérieur hiérarchique, décision prise dans la limite des pouvoirs du ministre de la justice, ont donné à la notion très salutaire de l'indépendance de la magistrature une extension injustifiable. Ils se sont attribués un droit qui ne leur appartient pas, le droit d'apprécier corporativement les actes du pouvoir exécutif. L'immovibilité a été donnée à la magistrature assise afin d'assurer la pleine indépendance de ses jugements; elle ne lui a pas été donnée pour qu'elle puisse se saisir, directement ou indirectement, d'une partie des attributions du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif. Or la magistrature n'entrerait-elle pas en possession de la puissance exécutive ou du pouvoir de contrôle et de critique attribué au Parlement, s'il lui était permis, par des manifestations quelconques, de protester contre les décisions de l'autorité supérieure, contre les décrets signés par le chef de l'Etat et de dicter ainsi ses choix au ministre de la justice.

Liberté

La justice est une dette, la justice est gratuite ; c'est dans tous les codes, dans tous les formulaires ; et pourtant les frais de justice ruinent chaque année des milliers de familles !

Un paysan possède un champ évalué à 500 francs ses affaires tournent mal ; il est saisi, exécuté, vendu ! Mais voici que, tous comptes faits, il se trouve plus endetté après la vente qu'auparavant : les frais de justice s'élèvent à 425 0/0 du prix d'adjudication. Si bien que la vente de son pauvre patrimoine n'a même pas suffi à payer la procédure, les huissiers, les avoués et les droits que perçoit le Trésor ! Bien au contraire, sa dette s'est accrue de 425 francs !

Il y a bien longtemps que la Liberté a dénoncé cet état de choses ; M. Dufaure s'en est préoccupé spécialement, et, pour y remédier autant que cela est en son pouvoir, il vient de déposer un projet de loi sur lequel il convient d'appeler l'attention du public, comme point de départ d'une réforme plus large qui pourrait se résumer en quelques mots : Etablissement d'un droit proportionnel pour les frais de justice.

L'exposé des motifs du projet de loi met à nu ce qu'il y a de révoltant, d'inique, dans la perception des frais de justice, toutes les fois qu'il s'agit d'immeubles de peu de valeur. Il résulte des statistiques publiées annuellement par le ministre de la justice que, lorsque le prix d'adjudication est inférieur à 500 francs, les frais s'élèvent à 125 0/0 de ce prix. Si le montant de l'adjudication est supérieur à 500 fr., et n'excède pas 4,000 fr., la proportion des frais relativement au prix, est de 50 0/0 au-dessus de 4,000 fr. et jusqu'à 2,000 fr., cette proportion est encore de 25 0/0.

Il y a près de quatre-vingts ans que cela dure ! Enfin MM. Dufaure et Léon Say, pour remédier à cette injustice presque séculaire, demandent que les droits payés au Trésor soient restitués en totalité après l'adjudication si le prix n'excède pas 500 fr. ; jusqu'à concurrence des trois-quarts si le prix n'atteint pas 4,000 fr. ; de moitié si le prix est inférieur à 1,500 fr., et enfin du quart si le prix est resté au-dessous de 2,000 fr.

D'autre part, dans aucun cas le montant total des émoluments alloués aux officiers publics et ministériels pour une vente judiciaire ne pourrait dépasser 45 0/0 du prix d'adjudication, sans toutefois être inférieur à 40 fr.

Grâce à ces réformes modestes et facilement réalisables, proposées par les ministres de la justice et des finances, les frais relatifs aux ventes judiciaires d'immeubles se trouveraient réduits des deux tiers pour les ventes dont le prix est au-dessous de 500 fr., et de moitié ou du tiers pour celles dont le prix varie de 500 à 2,000 fr.

On comprendra que nous approuvions cette réforme, nous qui ne cessons de demander la suppression des octrois, la diminution des impôts de consommation qui pèsent sur les classes les plus nombreuses ; mais il faut aller plus loin encore et arriver, comme nous l'avons dit, à ce que les frais de justice soient en proportion des sommes en litige.

Déjà, par un usage constant, les poursuites en saisie immobilière ne s'exercent guère sur des immeubles dont la valeur ne dépasse pas 300 francs ; la raison en est bien simple : l'immeuble saisi ne suffirait pas au paiement des frais de procédure. Nous ajouterons que ce qu'on essaye de faire pour les immeubles, il convient de l'appliquer à toute action ayant en vue le recouvrement de certaines créances au-dessous de 500 francs. Tout le monde sait, par exemple, qu'une somme de 300 fr. versée à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte d'un certain nombre de créanciers, y reste à perpétuité et ne profite guère qu'à cette Caisse, puisque les frais de contribution ou répartition dépassent toujours ce chiffre ; on pourrait en dire autant des frais de citation de jugement en matière de justice de paix : ces frais sont supérieurs la plupart du temps à la somme en litige.

Le temps nous paraît donc venu de mettre fin à des abus que l'équité et le bon sens condamnent. Les Chambres n'hésiteront pas à se prononcer en faveur de réformes dont personne ne conteste plus ni la justice ni l'opportunité.

République française

Le célèbre M. Laroche-Joubert, député bonapartiste d'Angoulême, s'est fait une notoriété particulière en exprimant le vœu que des lois fussent faites pour améliorer le sort du « plus grand nombre ». Comme il n'indiquait pas d'ailleurs les voies et moyens et qu'il ne formulait aucune proposition ferme et précise, il en garda l'aimable réputation d'un philanthrope amateur et d'un réformateur platonique.

Cependant il parut un moment entrer dans la pratique en réclamant, comme fabricant et marchand de papier, un dégrèvement considérable des droits qui pèsent sur sa propre marchandise ; ce qui eût évidemment amélioré le sort du plus grand nombre des fabricants de papier.

Le voici maintenant qui se développe, non plus comme simple marchand de papier, mais comme législateur et novateur de premier ordre. Il vient de déposer deux propositions de loi qui feront certainement époque dans nos annales parlementaires :

L'une a pour objet de procurer gratuitement et sans déplacement l'enseignement élémentaire aux enfants « les plus nombreux ». C'est une catégorie spéciale d'enfants qui ont pour trait caractéristique d'être nombreux. On ne se rend pas bien compte au premier abord à quel signe on peut reconnaître un enfant nombreux. Mais enfin, c'est une formule ; le Lycurgue d'Angoulême paraît y tenir, et il n'y a pas à le contrarier sur ce sujet. Toutefois, si l'on devine à peu près ce qu'il veut dire, il faut convenir que ce n'est vraiment pas sa faute.

Sa proposition n'est pas nouvelle : il l'avait déjà déposée en 1876. Disons tout de suite, pour rassurer les populations les plus nombreuses, qu'elle n'est pas de nature à déplacer l'axe du globe ni à contrarier la marche régulière des astres.

Elle a simplement pour but de permettre ce qui n'a jamais été interdit par aucune législation, c'est-à-dire que toute personne soit autorisée à enseigner la lecture et l'écriture, même le calcul, à tout enfant nombreux qui se trouve dans son voisinage. Il n'est pas à notre connaissance que ce droit ait jamais été contesté, ni dans l'antiquité ni dans les temps modernes, même aux personnes qui ne jouissent pas de leurs droits civils. Mais enfin M. Laroche-Joubert tient à codifier ; ne le troublons pas dans ses idées de réforme, quoique, au train dont il y va, il semble capable de nous proposer bientôt une loi pour autoriser les citoyens charitables à donner deux sous à un pauvre sans avoir à craindre de poursuites judiciaires.

Dans son projet, toute personne qui aura appris à lire, écrire, etc., à un, deux ou cinq enfants nombreux, recevra du ministre de l'instruction publique un « diplôme de félicitation » ou de petites médailles qu'on pourra porter sur son paletot.

L'autre proposition de loi nous emporte tout à coup dans la sphère des plus hautes conceptions sociales et législatives. Elle a pour objet « de transformer tout notre système d'impôts, de façon à ce que l'intérêt des populations les plus nombreuses se trouve plus équitablement observé ».

L'éminent député parle une langue à lui, et tous les morceaux qui découlent de sa plume ont un caractère saisissant ; non-seulement il réforme magistralement l'instruction publique, les impôts, les finances, la législation, mais en outre il est de force à arrêter la décadence de la littérature, naturellement et sans le faire exprès.

Il flétrit les erreurs du « travail de péréquation » il gémit sur le sort du viticulteur « qui extrait si péniblement le jus du raisin », il s'indigne contre l'obligation de la patente, il flétrit « l'innombrable armée » des douaniers, gabelous, etc.

Finalement, il propose l'abolition sans phrases de tous les impôts et l'établissement d'un impôt unique proportionné à l'avoir de chaque citoyen, d'après sa propre déclaration, que d'ailleurs il sera interdit de contrôler.

Telle est, en résumé, la conception de M. Laroche-Joubert. Elle est simple et d'une application facile ; mais elle ne ferait pas le bonheur du « plus grand nombre » des percepteurs, car il est probable qu'il n'y aurait plus grand-chose à percevoir.

INFORMATIONS

On assure que, pour plusieurs députés invalidés qui ne se sont pas représentés au scrutin de dimanche, la question de dépenses a été la raison déterminante.

En présence de cette situation, les divers groupes de la droite de la Chambre des députés ont résolu de rechercher les moyens matériels et moraux qu'il convient de prendre pour soutenir fructueusement la candidature des députés conservateurs qui sont déjà ou qui seront à l'avenir invalidés.

Le groupe légitimiste a déjà tenu dans ce but, des réunions, et pris des résolutions.

La fusion des postes et des télégraphes est chose arrêtée. La direction de ces deux services ressortira au ministère des finances, et sera placée sous le contrôle de M. le sous-secrétaire d'Etat. Il ne restera sous la haute direction du ministre de l'intérieur, que les services touchant aux questions politiques et de sûreté générale.

On a dit qu'il était question d'ouvrir un crédit illimité au président de la Chambre des députés, afin de lui permettre de recevoir, au Palais-Bourbon, les hommes politiques étrangers qui viendront à Paris pendant l'Exposition. M. le président du Sénat, ne pouvant disposer du palais du Luxembourg, occupé par le préfet de la Seine, aurait fait à M. Grévy des observations très-courtoises, qui auraient été aussi bien recueillies de ce dernier.

On lisait, il y a quelques jours, dans le Réveil :

Nous connaissons un opportuniste, actuellement député de Paris, que Delescluze nous a signalé comme ayant demandé sa grâce à Belle-Isle, où il fut interné après le 13 juin 1849. Il est probable qu'il ne se serait pas laissé attacher un fil à la patte s'il ne savait sa lettre à l'empereur entre les mains du directeur de la République française.

Le *Moniteur universel* dit que l'idée d'un comité permanent de juriconsultes, à l'instar de celui que les gauches avaient formé après le 16 Mai, fait son chemin dans les droites du Sénat et de la Chambre des députés. Les éléments constitutifs de ce comité ont déjà été étudiés, et l'on est autorisé à croire que sa formation n'est plus qu'une affaire de quelques jours.

Le correspondant de l'*Univers* en Italie écrit à ce journal que le prince impérial d'Allemagne a envoyé au roi Humbert le télégramme suivant :

Avant de passer la frontière, je souhaite toute prospérité à toi, à Marguerite, à l'Italie. Je prie la Providence pour ton règne.

Ton frère,
FRÉDÉRIC-GUILAUME.

Ce sont les deux pays peut-être qui s'embranchent aussi dans la personne de leurs princes.

On avait fait courir le bruit qu'une motion devait être prochainement présentée à la Chambre par des députés radicaux de la Seine pour demander qu'il fût désormais interdit de célébrer à Paris aucun service religieux en commémoration des souverains qui ont régné sur la France. Il paraît que l'idée de cette motion a été abandonnée.

Le scrutin de dimanche dernier a envoyé à la Chambre des députés le docteur Chavoix, ancien représentant du peuple en 1848. L'*Echo de la Dordogne* publie, à propos de l'élection de ce nouveau membre de la gauche, le document suivant :

Figüières (Espagne), 28 novembre 1852. Sire,

J'ai été avec Votre Majesté membre de l'Assemblée constituante ; plus tard et jusqu'au 2 Décembre, membre de l'Assemblée législative ; j'étais dans les rangs de ceux qui vous faisiez la plus vive opposition, aujourd'hui, je suis dans l'exil et je viens solliciter ma grâce.

J'adhère sans réserve au nouveau gouvernement que la presque unanimité des Français vient de se donner, et je m'engage, sur ma parole d'honneur, à ne faire au gouvernement de Votre Majesté aucune opposition.

J'attends les effets de votre clémence et je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet.

CHAVOIX
Ex-député de la Dordogne.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE A PARIS, EN 1878.

D'après le règlement approuvé par M. Krantz toutes les places qui, au 15 avril prochain, ne seront pas occupées au Champ de Mars par les exposants, seront immédiatement reprises par l'administration.

On vient de constituer définitivement au ministère de la Guerre, une commission chargée de faire figurer à l'Exposition de 1878 le matériel en usage dans l'armée française. Cette commission, composée du lieutenant-colonel, chef du 5^e bureau de l'état-major général, du sous-intendant attaché au 2^e bureau et d'un officier supérieur du génie, secondés chacun par un officier mis à leur disposition, est présidée par le chef du cabinet du ministre. Le matériel exposé par le ministre, consistera en une collection du dépôt de la guerre, un spécimen des divers types de voitures d'ambulances et une collection tirée du dépôt des fortifications.

L'exposition de la marine de guerre, au Champ-de-Mars, sera très-brillante. Le ministre a confié le soin de l'organiser à MM. Villain, directeur des constructions navales et Penollé, ingénieur de la marine. Les nombreux modèles de navires qui doivent être exposés, sont déjà presque terminés dans les ports.

A cause de l'Exposition, le conseil supérieur des beaux-arts, vient de décider que le Salon du palais de l'Industrie serait, cette année, prolongé d'un mois.

Les exposants qui voudraient faire figurer leurs œuvres aux expositions régionales des départements pourront les retirer à l'époque habituelle.

L'affaire Louchard.

Une mère coupée en morceaux par son fils.

Devant la cour d'assises de l'Eure vient de se dérouler une affaire des plus épouvantables.

Des cultivateurs, guidés par des traces de sang, découvrirent, au mois d'avril 1877, des tronçons du cadavre de la veuve Louchard, qui avaient été jetés au fond d'une marnière. Immédiatement, l'opinion publique attribua la culpabilité au fils de la victime, que l'on connaissait pour un homme très-violent et dont les mauvais traitements sur la personne de sa mère n'étaient que trop notoires.

Reconnu coupable, Louchard a été condamné à mort. Il est âgé de 20 ans.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Le ministre de l'intérieur a adressé une circulaire aux préfets, les invitant à hâter leur travail sur les élections qui ont eu lieu des maires par les conseils municipaux, et à lui adresser les propositions qu'ils ont à faire pour le renouvellement des maires dont la nomination appartient au gouvernement.

On a distribué, jeudi, le projet de réforme télégraphique aux termes duquel il sera perçu une taxe uniforme de 0 fr. 05 c. par mot pour toute la France. Le minimum de la dépêche est fixé à 50 centimes.

A été également distribué, hier, le projet de M. Bardoux sur la nomination des instituteurs. L'exposé des motifs dit que le préfet étant essentiellement un agent politique, il faut soustraire l'instituteur au pouvoir de l'autorité administrative et rendre sa nomination à ses chefs hiérarchiques, c'est-à-dire à l'inspecteur d'Académie et aux recteurs.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 26 décembre 1877.

Présidence de M. Roques.

Sont présents tous les membres du Conseil à l'exception de MM. Bessières, de Lamaze, Depeyre, Cuniac, de Marquessac, Calmels-d'Artinsac, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Duphénieux, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est acceptée.

Il est donné lecture des vœux suivants :

Les sous-signés membres du Conseil général, ont l'honneur de proposer à l'Assemblée départementale d'émettre le vœu suivant :

Concours régionaux agricoles. — Primes d'honneur. — Maintien des crédits. — Vœu.

Le Conseil général,

Considérant que l'institution des concours régionaux agricoles et de la prime d'honneur a exercé sur les progrès de l'agriculture française la plus heureuse influence, constatée par des chiffres irrécusables ;

Que supprimer pour 1878 les allocations afférentes à ces concours et aux visites des fermes concourant pour la prime d'honneur en 1879, serait porter une atteinte grave à une institution dont l'utilité est depuis longtemps démontrée ;

Que les réunions des membres du jury, des exposants et des délégués des sociétés agricoles ont unanimement demandé dans les concours régionaux tenus en 1877, que ces concours eussent lieu en 1878.

Considérant que la dépense nécessaire pour donner satisfaction à cette demande des représentants autorisés de la première de nos industries est bien minime, surtout si on la compare aux ressources si considérables dont elle dote chaque année le budget de l'Etat.

Emet le vœu :

Que les concours régionaux agricoles aient lieu en 1878, comme les années précédentes,

Que les visites des fermes concourant pour la prime d'honneur et les prix culturels à décerner en 1877, soient faites en 1878 ;

Que les crédits nécessaires pour faire face à cette

double dépense soient inscrits au budget du ministère de l'agriculture.
Signés : Pierre Dufour, Charles de Verninac, Duphénieux, baron Dufour, Brugalières.

L'urgence est prononcée et ce vœu adopté à l'unanimité.
Fermes Ecoles. — *Maintien des crédits.* — *Vœu.*
Les sous-signés, considérant que les Fermes-Ecoles ont fait faire les plus grands progrès à l'agriculture et qu'il est de la plus grande utilité de maintenir les crédits qui doivent assurer leur existence, émettent le vœu que le budget de l'Etat assure à ces établissements les allocations habituelles.
Signés : G. Cambres, Teilhard, Limayrac, Brugalières, Pradines, Charles de Verninac.

L'urgence est approuvée et le vœu est adopté à l'unanimité.

Nous sommes heureux d'apprendre que, sur la proposition du Conseil départemental du Lot, et après l'avis de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, M. le ministre de l'instruction publique, par décision du 10 décembre, a décerné une médaille d'argent au cher frère Idilonien, directeur de l'Ecole chrétienne communale de Puy-l'Evêque, pour l'excellente direction donnée aux études.

Le cher frère Idilonien compte vingt-cinq ans de service dans l'enseignement primaire, soit libre, soit public, dont douze passés au milieu de la jeunesse de Puy-l'Evêque qui l'estime, l'aime et le vénère. Tout le monde sait avec quel succès il dirige cette Ecole, une des meilleures du département : les examens multipliés et divers que subissent ses élèves, pour l'admission dans toutes les carrières publiques ou libérales en sont une preuve indéniable. La modestie de l'humble religieux, dut-elle en souffrir, nous rapporterons ici ce qu'un membre du Jury d'examen remarquait tout récemment encore : « Est-ce que les jeunes gens de nos grands lycées répondent mieux que les élèves de nos écoles primaires ? Or le candidat qui recevait un pareil compliment appartient à l'Ecole chrétienne de Puy-l'Evêque.

Ce n'est pas au modeste disciple du vénérable La Salle que nous offrirons des félicitations si bien méritées ; il place ailleurs, nous le savons, la récompense de son labeur et de ses bienfaits ; mais nous félicitons de tout notre cœur Messieurs les Inspecteurs d'avoir reconnu un tel dévouement. Nos remerciements les plus sincères à ces honorables chefs pour l'avoir signalé à l'équité de Monsieur le Ministre.

X.

La Société agricole et industrielle du Lot a tenu le 1^{er} février, jour de foire à Cahors, le concours de bœufs gras.

La qualité des animaux était bonne, et c'est aux bœufs de race garonnaise que revient cette année le mérite de l'engraissement.

Les primes ont été ainsi distribuées :
1^{re} prime de 100 fr. à M. Roques, propriétaire à Bélave.
2^e prime de 80 fr., à M. Clary, propriétaire à Espère.
3^e prime de 60 fr., à M. Grimal, propriétaire à Pélacoy.
4^e prime de 60 fr., à M. Baricombes, propriétaire à Arcambal.
5^e prime de 25 fr. à M. Besseire, propriétaire à Nadillac.
6^e prime de 25 fr., à M. Lalande, propriétaire à Laburgade.

FOIRE DE CAHORS.

La foire de Cahors du 1^{er} février a été très belle. 1,200 paires de bœufs ont été mis en vente ; une grande quantité ont trouvé acquéreurs ; les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 36 à 40 fr. les 50 kilos poids vif ; 70 cochons gras vendus de 60 à 65 fr. les 50 kilos, poids vif ; les petits cochons au nombre de 300 se sont vendus de 20 à 70 fr. la pièce suivant la grosseur ; 1,300 moutons ou brebis, les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 65 à 70 cent. le kilo poids vif ; 28 chevaux ; 22 mulets ; 18 ânes ; beaucoup de volaille et de gibier, le tout vendu au prix des marchés précédents ; il s'est fait beaucoup d'affaires.

Marché aux grains : 600 hectolitres de blé mis en vente, 580 ont été vendus en moyenne 26 fr. 65 c. l'hectolitre ; 400 hectolitres de maïs ont été vendus au prix moyen de 16 fr. 50 c.

Réclamer au bureau de police un portemonnaie contenant une certaine somme, trouvé le 1^{er} février sur la voie publique et déposé par M. Dols, Jean-Pierre, de la commune de St-Géry.

Réclamer aussi deux sommes assez importantes déposées au bureau de police depuis quelque temps.

Il y a eu aujourd'hui une éclipse de soleil. Cette éclipse était une éclipse annulaire, c'est-à-dire que la lune, passant devant le soleil, a laissé voir autour d'elle un anneau de feu d'une petite largeur.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 Janvier au 2 Février.

Naissances.

- Bouge ayre, hélène, rue Chaval Blanc.
- Roussel, Edouard, au Pont-Neuf.
- Cubayne, Anne, rue Lestieu.
- Meriguet, Adèleina, rue Clément-Marot.
- Rossignol, Alexandre, rue Darnis.
- Sarrut, Alexandre, rue Saint James.

Décès.

- Pesle, Joseph, soldat au 7^{me} de Ligne, 22 (hospice)
- Contou, Marguerite, 74 ans, rue du Château.

Doussot, Etienne, soldat au 7^{me} de ligne 24 ans, (hospice.)
Mançois, Jacques, caporal au 7^{me} de Ligne, 22 ans, (hospice.)
Combarieu, Eugène, soldat 7^{me} de Ligne, (hospice.)
Tisserand, Jules, soldat 7^{me} de Ligne 22 ans, (hos.)
Trémouillères, Albert, 4 jours, Portail-au-Vent.
Combrouse, Catherine, 79 ans, (hospice.)
Raynaldy, Pierre, 82 ans, à Lacapelle.
Clary, Pierre, 73 ans, à Cabessut.
Ausset, Marie, 51 ans, (hospice.)
Bonnet, Jean, soldat au 7^{me} de Ligne, 24 ans, (hospice.)

CALENDRIER DU LOT. — Février.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
3 Diman.	s Raymond.	
4 Lundi.	se Jeanne.	Ealbenque, St-Martin-de-V. Bagnac, Teyssieu, Camy, Souceyrac, Labastide-M. Sonac, Cressensac, Frays-sinet.
5 Mardi.	se Agathe.	
6 Mercr.	se Hyacinthe.	Cabrerets, Catus, Puy-l'Evê-que, St-Céré, Fajoles.
7 Jeudi.	s Romuald.	Frayssinet-le-Gélat, Marm-niac.
8 Vend.	s Jean-Math.	Junies (les), Bretenoux, La-capelle-Marival, Cazillac.
9 Samedi.	s André.	Mauroux.

Lunaisons du mois de Février.
N. L. le 2, à 8 h. 26 du matin.
P. Q. le 10, à 4 h. 26 du soir.
P. L. le 17, à 11 h. 36 du matin.
D. Q. le 24, à 3 h. 22 du matin.
Les jours croissent de 1 h. 33 m.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 2 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin + 1°
12 h. + 4°
4 h. soir. + 3° 5

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.
1 h. soir. 767^{mm}. Clair. NO.
4 h. » » » »

Soleil jusqu'à 2 h. Temps couvert dans la soirée.

Paris, 2 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 2 février, à deux heures du soir :
763 Toulon ; 765 Perpignan, Grenoble ; 770 Biarritz, Paris ; 774 Brest.
Baromètre resté élevé, mais tend à la baisse.
Vent tourne à O. Temps un peu adouci ; mais toujours au frais. Vent N faible et bon temps au Pic du Midi.
Pour la chronique locale : A. Layrou.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 1^{er} février.

On a beaucoup remarqué, hier, à la Chambre, les applaudissements du centre gauche pendant le discours de M. Madier de Montjan. On voit dans ce fait la preuve de la fusion complète de l'extrême gauche et des groupes modérés de la majorité républicaine.

Les droites s'agitent toujours en vue de l'élection sénatoriale du 7 février. Elles sont tou-

jours divisées, et il est fort à craindre que le troisième scrutin n'aboutisse à aucun résultat. On ne parle plus de M. le duc Decazes, mais on met en avant les noms de MM. Clapier et Estancelin. Quoi qu'il en soit, il paraît aujourd'hui probable que MM. Bocher, d'Andlau et Lambert Sainte-Croix du groupe des Constitutionnels, voteront avec la gauche.

M. Jules-Louis-Joseph Brame, sénateur [bo-napartiste, est mort ce matin à cinq heures.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 2 février, 1 h., soir.

La discussion des subsides au Parlement anglais n'a pas été terminée la nuit dernière. Elle continuera lundi.

Le ministre a déclaré armistice et préliminaires de paix probablement signés hier à Andrinople ; mais on n'a à cet égard aucune nouvelle officielle, les dépêches parvenant avec des retards considérables.

Paris, 2 février, 1 h. 50, soir.

On affirme, dit l'Agence Havas, que la Russie est décidée à occuper Constantinople, Varna et Gallipoli et à refuser le congrès.

On dit également que l'Allemagne prête un appui énergique à la Russie contre les exigences de la politique anglaise.

Enfin le bruit a couru en Bourse, que la flotte anglaise avait reçu de nouveau l'ordre de franchir les détroits.

Paris, 2 février, 2 h., s.

Hier à la Chambre des Députés, deux séances, deux invalidations prononcées. Scènes tumultueuses, extrêmement violentes dans la dernière séance qui a duré jusqu'à minuit. Toute la droite a quitté un moment la salle des délibérations.

Lutte directe entre M. Gambetta et M. Rouher sur les résultats politiques de l'Empire.

M. Gambetta a rappelé la guerre du Mexique et d'Allemagne, disant que ce sont vingt ans de candidatures officielles qui ont fait à la France la position qu'elle occupe.

Bourse de Paris.

Cours du 2 février.

Rente 3 p. %..... 73.90
— 4 1/2 p. %..... 104.50
— 5 p. %..... 110.50

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.
2 février 1878. (10)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAVRE.

Première partie.

III

OÙ IL EST PARLÉ D'AMOUR ET DE COUPS D'ÉPÉE

En traversant le carrefour de la porte aux Peintres, il se croisa avec le comte de Rheinberg qui le regarda curieusement. Surpris de voir un homme de qualité à cette heure et dans ce quartier, Blondel se retourna pour l'examiner ; mais le Hollandais, de son côté, avait fait le même mouvement, et l'architecte fut obligé de baisser les yeux sous le regard fixe qui le dominait.
Il continua sa marche ; vingt pas plus loin, le comte repassait devant lui, le regardant toujours.

Blondel crut même remarquer sur le visage de ce personnage un sourire ironique. Cette espèce de jeu lui déplaisait ; cependant, n'ayant nulle envie de s'attirer une querelle, il changea d'allure et se guida vers le faubourg Saint-Denis, décidé à éviter le comte.

Celui-ci pressa le pas, rejoignit Blondel, le dépassa et se retourna encore.

Cette fois, il y avait de quoi lasser la patience d'un saint, Blondel s'arrêta court, et, toisant le comte qui lui était inconnu :

— Monsieur, dit-il, si je comprends bien votre intention, vous voulez me blesser en me dévisageant ainsi et en vous plaçant à diverses reprises sur mon passage ?

— Il se pourrait, monsieur, fit le comte satisfait de voir s'entamer la conversation.

— Je remarque, reprit Blondel, qu'après avoir été impoli, vous devenez insolent ; n'avez-vous du gentilhomme que l'habit ?

— J'en ai aussi l'épée, vous pouvez m'en croire.

— Oui, je comprends, dit Blondel, vous voulez un duel.

— Eh ! eh ! fit le Hollandais, vous êtes perspicace, mon cher monsieur.

— Soit, dit Blondel, je consens à vous donner une leçon, mais je désire à mon tour savoir pourquoi je me bats.

— Est-ce bien nécessaire ?

— Cela me paraît indispensable.

— Eh bien ! si vous le voulez, nous nous battons pour l'honneur de la dame qui vient de sortir de cette maison.

Blondel pâlit légèrement.

— Quelle dame ? Que voulez-vous dire ?

— Vous le savez aussi bien que moi. Vers trois heures n'êtes vous pas entré dans cette maison, là-bas ? reprit le comte en désignant du doigt la demeure de Mariette Taupier, et un instant après la dame dont je parle ne vous a-t-elle pas rejoint ?

— C'est bien, dit Blondel, tout à l'heure vous me cherchiez querelle, c'est moi maintenant qui vais vous presser de sortir votre épée du fourreau, monsieur l'espion.

— Oh ! des gros mots ! fit le comte.

— Assez ! dit Blondel, et descendons au fond de ce fossé ; dans cinq minutes j'aurai délivré la terre d'un vilain personnage.

— C'est vous qui n'êtes pas poli à votre tour, cher monsieur.

Et le comte hésita sur le dernier mot, comme s'il cherchait un nom qui lui échappait.

— Oui, je devine votre hésitation, dit Blondel, c'est mon nom que vous voulez savoir ?

— Lorsqu'on va se battre, il me semble que c'est un usage : il faut au moins que je sache quelle main m'aura frappé.

Blondel garda un instant le silence. Il réfléchit sans doute qu'il lui était impossible de cacher son nom longtemps, car ses ouvriers allaient arriver, et d'ailleurs il était connu de la cour et de la ville.

— Je me nomme François Blondel, dit-il.

— Le diable est pour moi, pensa-t-il ; si le mari de la dame est puissant, je tiens le succès.

Puis tout haut :

— Et vous êtes architecte du roi ?

— Ma qualité ne fait rien à l'affaire.

— Cher monsieur Blondel, vous m'avez pris pour un espion, vous vous êtes trompé ; je suis un curieux, voilà tout.

— Vous reculez, dit Blondel surpris ; vous n'aviez donc que le dessein de savoir qui j'étais ?

— Absolument.

— Et, sans doute, vous êtes loin, vous, de vous faire connaître ?

— Je ne dis pas cela.

— Pouvez-vous me dire le nom de ce brave qui attaque les gens et n'ose ensuite tirer l'épée ?

— Volontiers.

— Et vous vous appelez ?

— Toussaint Gardener.

— C'est tout ?

— J'ai bien un titre, mais je vous le dirai plus tard.

— Ah ! ah ! des restrictions !

— Non, des réserves.

— Cela m'est indifférent, dit Blondel. Vous savez mon secret et je vous crois homme à en abuser ; en garde, monsieur, en garde !

— Vous y tenez donc ?

— Enormément.

— Comme vous voudrez, alors.

Le Hollandais tira son épée.

— Monsieur Blondel, dit-il, le pommeau de cette arme a appartenu à Charles-Quint.

Blondel fit un geste qui voulait dire :

— Qu'est-ce que cela peut me faire ?

Et il croisa le fer avec son ennemi.

Les premières furent rapides et brillantes, mais aucune blessure n'en résulta.

Le comte se contentait de parer. Il souriait à la colère de Blondel. A mesure que ce dernier paraissait s'emporter loin de la prudence, le premier reprenait tout son sang-froid.

— Or, dit-il, cette épée est restée dans ma famille de père en fils, et jamais, entendez-vous bien ? jamais elle n'a fait défaut à mes ancêtres ; ce qui veut dire que, soit en duel, soit aux combats, le propriétaire de cette arme est toujours sorti vainqueur de la lutte.

— Vous espérez me donner le change, fit Blondel en portant un coup vigoureux au comte.

(A suivre.)

LE TOUR DU MONDE *Nouveau journal des Voyages.* — Sommaire de la 891^e livraison. (2 février 1878). — Texte : Souvenirs d'une ambassade anglaise à Kachgar (Asie centrale), par MM. Chapman et Gordon, membres de l'ambassade. 1873-1874. Texte et dessins inédits. — Dix dessins de Taylor, F. Sorrieu, A. Rixens, H. Clerget, Delerot, Schrader, H. Catenacci et E. Ronjat. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 270^e livraison (2 février 1878). — TEXTE : Mondue le Rouge, par Alfred Assolant. — Le Brouillard, par Albert Lévy. — La foire de Lendit. — Les Etournaux d'Amérique, par H. de la Blanchère. — La Grande Allée, par Louise Mussat. — Cousine Marie, par mademoiselle Gourand. — Etienne de la Boétie, par L. Sevin. — Les Torpilles, par Maxime Hélène. Dessins : Sahib, de Neuville, Bouyer, Riou, A. Marie, Féral. Hachette boulevard St-Germain, 79, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 30 (26 janvier).
Le khédivé et l'Égypte, par M. Van den Berg. — Morphologie générale des organes des sens, par M. J. Chatin. — Les poissons, d'après MM. H. Ger-

vais et R. Boulart. — Les esquimaux. — Les méthodes scientifiques de navigation, d'après MM. Yvon-Villarcieu et de Magnac. — M. Stanley en France. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 30 (26 janvier).
Edgar Quinet, sa philosophie de l'histoire, par M. Flint. — Les poètes modernes de l'Angleterre. Elisabeth Barrett Browning, par Léo Quesnel. — Réception de M. Stanley à Marseille et à Paris. Discours de M. Stanley. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par N***. — La politique extérieure. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Parmi le nombre considérable de personnes auxquelles on conseille l'huile de Foie de Morue, les trois-quarts au moins, la prennent avec dégoût. Quelle est la mère de famille, qui, administrant ce médicament à ses enfants, ne s'est pas fait la réflexion que l'on devrait bien trouver de quoi remplacer un médicament si répugnant ? Ce désir si naturel se trouve aujourd'hui complètement rempli par le **Sirope de Ralfort iodé de Grimault et C^e**, qui lui est substitué avec avantage et a reçu les témoignages les plus flatteurs de toutes les sommités médicales de Paris.

La concurrence ne s'exerce que sur les bons produits. *Les capsules de Goudron de Guyot*, si efficaces dans les cas de rhume, catarrhes, bronchites, phthisie, ont été le but de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs. Dépôt à Cahors, pharmacie Vioul et dans la plupart des pharmacies.

MERRAINS ETRANGERS

B. GAIRARD et FILS à Bordeaux, 68, cours St-Louis, 69, cours Balguerie Stut-emberge, quai de Cet ; L'Avenir. Maisons à Marseille, Nîmes, pour l'importation à Trieste et Sissek (Autriche). La seule maison qui fasse elle-même, en Autriche, l'achat au producteur et l'expédition de ses merrains. En 1874, 1875, 1876 le chiffre de ses ventes a dépassé 36 millions de pièces. Vente en Gros, Demi-Gros, Détail.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison **PONTIÉ**, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots ; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français ; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus ; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus ; Velours soie et anglais ; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus ; Confections en drap velour et en fourrures pour dames ; Tapis d'appartements en tout genres ; Etoffes pour meubles ; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande. Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÈS.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.
A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour battuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec battuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

ASTHME !! ASTHME !!

L'efficacité des Cigares **JOY** est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. — Pharmacie anglaise, ROBERTS et C^e, place Vendôme, 23, PARIS. — Prix : 3 fr. 25 ; 10 boîtes, 26 fr. franco contre mandat.

Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.

PRIX MODÉRÉS.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1878

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES

En vente



Chez tous les Libraires

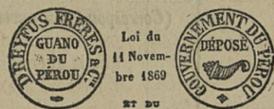
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN,

Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



GUANO DISSOUS DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'OREIGNY, FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^{ie}.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES
VIN
BI-DIGESTIF DE
CHASSAING
A LA
PEPSINE ET A LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la
DIGESTION
12 ans de succès
contre les
DIGESTIONS DIFFICILES
OU INCOMPLÈTES,
MALX D'ESTOMAC,
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,
PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,
CONVULSIONS LENTES,
VOMISSEMENTS...
PARIS, 6, Avenue Victoria, 6
Se trouve dans les principales pharmacies.

SULFURÉES, SODIQUES ET CALCAIQUES
Eaux-Bonnes
B.-Pyrenées. — Saison 15 Mai - 15 Octobre.
Rhume, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme.
Uniques contre la Phthisie pulmonaire.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passé-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE et COUVERTS
DE LA MAISON CHRISTOFLE
ET RÉARGENTURE.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉPARATIONS.
ASSORTIMENT
DE REVOLVERS DES FABRIQUES
DE LIÈGE.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

400 fr. de livres..... 5 fr. par mois.
200 — 40 —
300 — 45 —
400 — 20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **L'ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.